



Vezzani, le 24 mars 2022

Le Maire de la Commune de Vezzani

A

Monsieur le Président

Conseil Régional des Notaires

19 cours Général Leclerc
Résidence Napoléon
20 000 AJACCIO

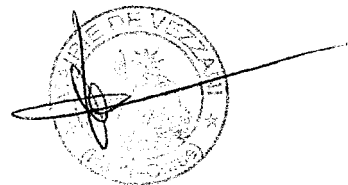
Lors de sa réunion du 5 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Vezzani a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur le périmètre de la zone A de la Carte Communale et plus précisément sur les parcelles suivantes :

- A 410 / A 419 / A 420 / A 494 / A 503 / A 507 / A 581 / A 582

J'ai l'honneur de vous communiquer copie de cette délibération.

Le Maire

Ph SUSINI



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNE DE VEZZANI

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MARS 2022

Nombre de membres

en exercice	11
présents	8
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	2
Absents	1
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Absention	0

Date de la convocation

28 février 2022

Date d'affichage

11 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq mars à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Don Philippe SUSINI

Présents: Marie-Madeleine BURSACCHI, , Franck GIACOBBI, Joseph-Marie GIANNUCCI, Christel GRISCELLI, Marie JULIEN, Dominique POGGI, Jacqueline VIAZZI

Absents ayant donné pouvoir: Vincent CRISTINI à Joseph-Marie GIANNUCCI
Sébastien CASANOVA à Marie JULIEN

Absents: Vincent MILELLI

Secrétaire de séance: Jacqueline VIAZZI

- Délibération n° 01/2022
- Objet : Droit de Prémption Urbain de la Carte Communale

Monsieur le maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que le droit de préemption urbain est attribué aux communes dotées d'une carte communale.

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée le 21 février 2009 par le conseil municipal et le 27 février 2009 par la Sous-Préfecture de Corte.

Ce Droit de préemption urbain consiste en la possibilité offerte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement. Ce périmètre est défini dans le cadre des travaux actuellement en cours (aménagement des Ruelles et la Place de l'Eglise).

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner pour chaque vente effectuée en périmètre de droit de préemption urbain. La commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2009,

Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral en date du 27 février 2009, Conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal dans le cadre de l'organisation et le développement de la commune de façon harmonieuse et cohérente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003479-20220305-01-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/03/2022

- D'instituer le droit de préemption urbain simple sur les parcelles suivantes, section A : 410, 419, 420, 494, 503, 507, 581, 582,
- De sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine communal,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels,
- De donner pouvoir au Maire pour donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre du Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

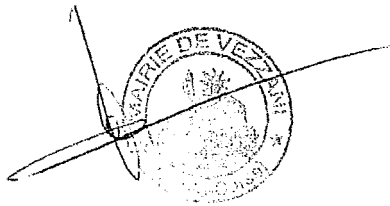
DECIDE

- d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre de la zone A de la carte communale,
- de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain simple sur les parcelles cadastrées section A 410, 419, 420, 494, 503, 507, 581, 582,
- dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la commune durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de Haute Corse, au Directeur Départemental des services fiscaux, au Président du conseil supérieur du notariat et à la chambre du Barreau constituée près le Tribunal de Grande instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire
Ph SUSINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003479-20220305-01-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022